

# CESU AP-HP : foire aux questions

Chèque Emploi Service Universel pour les enfants de moins de 4 ans

## 1. Qui peut bénéficier du CESU AP-HP enfant de moins de 4 ans ?

**La liste des bénéficiaires se trouve sur le site de Chèque Domicile**

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-aphp/>

Sont bénéficiaires les agents pouvant justifier de la charge effective d'un enfant de moins de 4 ans et remplissant les conditions suivantes :

- Personnel non médical : stagiaires, titulaires toutes catégories, et contractuels en CDI ayant une quotité de travail supérieure à 50%.
- Le personnel médical travaillant à temps plein, sous conditions d'éligibilité.

Si je ne peux pas bénéficier du CESU AP-HP garde d'enfants, ai-je quand même accès aux autres prestations de l'Agospap ?

Oui. Les conditions pour bénéficier du CESU AP-HP sont différentes des conditions d'accès aux autres prestations de l'Agospap et par conséquent la liste des bénéficiaires est différente.

Je suis divorcée, mon conjoint travaille également à l'AP-HP et notre enfant est en garde partagée : ai-je droit au CESU ?

Oui. Le formulaire de demande du CESU mis en ligne sur le site de « Chèque Domicile », dans la rubrique, « 2<sup>ème</sup> parent », comprend une case à cocher en cas de demande de partage du CESU entre les deux parents. Dans ce cas, le montant du CESU sera partagé entre les deux parents.

Mon enfant a fréquenté la crèche jusqu'à l'été dernier, et il est maintenant scolarisé : puis-je bénéficier du CESU-APHP ?

Tout enfant à charge qui a moins de 4 ans au 1er janvier de l'année de la demande ouvre droit au CESU jusqu'à ses 4 ans (le montant peut être proratisé s'il a atteint 4 ans en cours d'année).

Si votre enfant bénéficie d'un mode de garde à titre onéreux et agréé, et que l'organisme qui l'accueille accepte le CESU, vous pouvez faire votre demande.

En revanche, vous ne pourrez pas utiliser le CESU pour vous faire rembourser des frais de garde déjà payés.

Un agent bénéficiaire d'un mode de garde à titre onéreux peut recevoir autant de CESU AP-HP qu'il a d'enfant(s) de 0 à 4 ans révolus.

## 2. Que dois-je faire avant de constituer ma demande de CESU-AP-HP ?

Je dois m'assurer que l'organisme ou la personne qui garde mon enfant de moins de 4 ans accepte le CESU.

Si c'est le cas, je dois lui demander s'il ou elle accepte le CESU papier ou le CESU électronique.

Il est à noter qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux intervenants d'accepter le CESU comme moyen de paiement.

Si je veux payer les frais de garde de mon enfant facturés par l'AP-HP, **je dois choisir le e-CESU** (CESU électronique).

A ce jour, il est nécessaire d'opter pour l'une ou l'autre forme de CESU (papier ou dématérialisé) : il n'est pas possible de cumuler les deux formes de CESU.

### 3. Je prépare ma demande de CESU et je me pose les questions suivantes :

Pourquoi Chèque Domicile recalcule-t-il mon quotient familial, alors que l'AGOSPAP l'a déjà calculé ?

Chèque Domicile gère directement le CESU et doit pouvoir justifier des montants du CESU qu'il accorde.

Je suis agent de l'AP-HP mais ma conjointe n'y travaille pas : doit-elle faire signer par son employeur l'attestation de reprise d'activité ?

Oui. Quel que soit l'employeur de la mère, une attestation de reprise d'activité doit obligatoirement être jointe par enfant :

- à toute demande de CESU AP-HP pour la garde d'enfants de moins de 4 ans **au titre d'un enfant de moins de 1 an, s'il n'est pas adopté ;**
- à toute demande de CESU AP-HP pour la garde d'enfants de moins de 4 ans **au titre d'un enfant adopté.**

### 4. J'ai envoyé ma demande de CESU : dans quel délai celui-ci pourra-t-il m'être délivré ?

Les dossiers réceptionnés par Chèque Domicile jusqu'au dernier jour du mois sont validés par l'AGOSPAP le 2 du mois suivant. De ce fait, selon la date de réception de votre dossier, le délai d'attribution de votre code CESU, et de votre CESU par Chèque Domicile pourra varier :

- si votre dossier est réceptionné le 1<sup>er</sup> jour du mois et votre demande jugée recevable, vous recevrez votre code CESU et votre CESU le 5 du mois suivant
- si votre dossier est réceptionné le 28 du mois vous recevrez, de même, votre code CESU et votre CESU le 5 du mois suivant.

### 5. Mon dossier de demande de CESU n'a pas été validé par « Chèque Domicile », que dois-je faire ?

- Si votre dossier est incomplet, vous vous devez adresser le ou les documents manquant(s) à Chèque Domicile dans les meilleurs délais.

- Si votre nom ne figurait pas dans le fichier dont dispose Chèque Domicile, et que votre demande a été rejetée, prendre contact avec votre gestionnaire Ressources Humaines, qui vérifiera vos coordonnées et celles de votre ou vos enfant(s) dans le logiciel HR ACCESS

### 6. Je veux payer les frais de crèche facturés par l'AP-HP

De quels éléments ai-je besoin pour effectuer mon paiement par e-CESU ?

Avant de vous connecter sur le site de « Chèque Domicile », vous devez vous munir :

- De votre **code CESU**, envoyé par e-mail par CHEQUE DOMICILE, le 5 du mois suivant l'acceptation de votre dossier.  
Ce code vous servira pour accéder à « votre espace personnel » sur le site de « Chèque Domicile » et effectuer votre 1<sup>ère</sup> connexion dans « l'espace utilisateurs ».  
La rubrique « Mon compte » vous donne accès aux montants disponibles en e-CESU.
- Du **code NAN** de l'AP-HP qui est le **1198147**  
Ce code identifie l'AP-HP comme « prestataire agréé » pour la garde d'enfants de moins de 4 ans. Le code NAN doit être saisi dans « l'espace bénéficiaire », rubrique « mes intervenants » ⇒ vous **recherchez un prestataire par code NAN** (voir copie d'écran en annexe).
- Du **numéro de 15 chiffres de « l'avis des sommes à payer »** relatif aux frais de crèches que vous souhaitez payer par e-CESU. Ce numéro devra être saisi dans la rubrique « payer mon intervenant » ⇒ « Veuillez saisir ... N° de facture »  
Ne déposez pas de commentaire : celui-ci ne pourra être lu par l'AP-HP.

.... Pour le paiement du solde de votre facture, se reporter à la notice « comment payer vos frais de garde de crèche de l'AP-HP avec le e-CESU AP-HP » ?

## Comment utiliser le montant du CESU si j'ai opté pour le prélèvement automatique des frais de crèche ?

Le paiement par e-CESU est compatible avec le prélèvement automatique. Il est conseillé de ne pas l'arrêter.

Vous devez effectuer votre 1<sup>ère</sup> connexion sur le site de « Chèque Domicile », valider la réception de la mise à disposition par « Chèque Domicile » de vos e-CESU dans votre espace bénéficiaire, puis saisir le code NAN de l'AP-HP **1198147** pour indiquer que c'est votre « prestataire ».

Vous pouvez choisir d'utiliser l'e-CESU en une seule fois ou de manière fractionnée (cf. notice « comment payer vos frais de garde de crèche de l'AP-HP avec le e-CESU AP-HP » ?)

Il vous faut **renseigner le numéro à 15 chiffres de l'avis des sommes à payer** (à défaut, inscrire le n° du titre du mois précédent).

La gestion du calendrier liée au paiement par e-CESU étant délicate, vous êtes invité à verser l'intégralité du montant du CESU qui vous a été attribué dès réception de la facture émise par l'AP-HP pour l'accueil de votre enfant en crèche : ce paiement se substituera à vos prélèvements jusqu'à épuisement de la somme versée.

Si vous utilisez votre e-CESU après le 28 du mois, il sera trop tard pour stopper le prélèvement automatique. Le montant prélevé sera placé sur votre compte client AP-HP pour solder les anciennes factures impayées ou payer les factures à venir.

## Mon conjoint bénéficie d'un CESU par son employeur, peut-il l'utiliser pour payer les frais de crèche de l'AP-HP ?

C'est possible, si votre conjoint bénéficie d'un e-CESU :

- choisir l'intervenant AP-HP à l'aide du code NAN **1198147**
- indiquer le **numéro à 15 chiffres de l'avis des sommes à payer** pour identifier la « facture ».

## 7. Puis-je changer de formule de CESU si j'ai fait une erreur dans ma commande ?

Non : il n'est pas possible d'échanger le format de CESU choisi lors de la commande.

## 8. Si je n'ai pas utilisé la totalité de mon CESU une année, puis-je l'utiliser l'année suivante ?

Oui c'est possible. Les CESU AP-HP sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur date d'émission (N+1). Si vous n'avez pas utilisé le **CESU AP-HP papier** avant le 31 janvier suivant la date d'émission, vous pouvez en demander le **remplacement** en téléchargeant le bordereau d'échange sur la page d'accueil « Chèque Domicile » du CESU AP-HP **à partir de janvier et en le retournant au plus tard le 28 février** suivant l'année d'émission. Ainsi, les CESU portant l'année N (« millésime » N) peuvent être remplacés à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1 et au plus tard le 28 Février N+1.

**Les e-CESU AP-HP** sont automatiquement échangés par CHEQUE DOMICILE pour une durée d'un an.

Cependant, les CESU, quelle que soit leur forme, ne sont échangeables qu'une seule fois. Il est donc préférable d'utiliser en priorité le CESU qui a le « millésime » le plus ancien.

Les CESU non utilisés ne sont pas remboursables.

## 9. Le CESU 2019

Pour le CESU 2019, faudra-t-il refaire un dossier comme en 2018 ?

Oui. Tous les ans, une demande doit être faite pour chaque enfant de moins de 4 ans et la situation familiale doit être actualisée.

Cependant, le « **Code CESU** » attribué par Chèque Domicile lors de votre 1<sup>ère</sup> demande reste identique **sauf en cas de changement de nom de famille**.

## 10. Les quotients familiaux utilisés pour le CESU vont-ils changer en 2019 ?

En 2019, le montant du droit au CESU sera basé sur les tranches du barème utilisé par l'Agospap pour le calcul du quotient familial. Seul, les montants sont réévalués.

## 11. Qui contacter ?

### La Directrice de Crèche

Vous contestez le nombre d'heures de garde qui figure sur votre facture.

### Chèque Domicile

Pour vérifier si votre statut vous permet de bénéficier du CESU AP-HP ou pour rechercher un prestataire agréé, rendez-vous sur site internet : [www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp](http://www.chequedomicile.fr/client/cesu-aphp)

Pour le suivi de votre demande de CESU AP-HP, l'information sur les d'éventuelles pièces manquantes ou la communication de votre code CESU AP-HP : **09 70 25 40 89** (N° non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20 h et le samedi de 8 h à 12h30.

### Votre gestionnaire ressources humaines (gestion carrière et paie)

Si chèque Domicile a refusé votre demande de CESU au motif que vous ne figurez pas sur la liste des bénéficiaires, votre gestionnaire vérifiera la qualité des informations saisies dans votre dossier administratif (HR ACCESS), et si votre statut ou l'âge de votre enfant vous permet de bénéficier du CESU AP-HP.

### En cas difficulté suite à un règlement de frais de crèche AP-HP par e-CESU AP-HP

Sur le site de Chèque Domicile, vous avez identifié l'AP-HP comme « **prestataire agréé** » (pas Intervenant) pour la garde d'enfants de moins de 4 ans à l'aide du code NAN **1198147** (code identique pour toutes les crèches de l'AP-HP). Vous avez payé par e-CESU des frais de crèche AP-HP en indiquant le **numéro à 15 chiffres** de l'avis des sommes à payer, mais vous constatez une difficulté :

[e-cesu.contact@aphp.fr](mailto:e-cesu.contact@aphp.fr)

### La Direction Spécialisée des Finances Publiques de l'APHP (ex Trésorerie Générale)

Vous n'avez pas payé par e-CESU AP-HP, mais vous avez des difficultés pour le paiement de votre facture, utilisez l'adresse qui se trouve au recto de l'avis des sommes à payer [daphp.tipi@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:daphp.tipi@dgfip.finances.gouv.fr)

# Annexe 1

## Je veux payer les frais de crèche facturés par l'AP-HP :

### Etape 1

Sur le site « Chèque Domicile », choisir l'AP-HP comme prestataire agréé (pour pouvoir payer par e-CESU)

**Up Chèque Domicile**

## VOS INTERVENANTS

Afin de pouvoir **procéder au paiement de votre intervenant/prestataire**, vous devez le faire apparaître dans la fenêtre ci-dessous en cliquant sur le lien adéquat à votre situation :

ESPACE BÉNÉFICIAIRE

Mon compte | Vos intervenants | Payer mon intervenant | Historique | Ma fiche | Mes demandes | Mes contacts

Consulter la liste de mes intervenants / prestataires

Nom / Prénom / RS	Téléphone	E-mail	Prestations facturées / montant réglées	
Cardoso Maria	0303030303	sd@nihil...	Aucune prestation	<a href="#">Ajouter un prestataire</a>

Votre solde CESU : 280,00 €

Vous souhaitez rajouter un intervenant ou un prestataire dans votre liste ci-dessus ?

Pour ajouter un intervenant dans le cadre de l'emploi direct :

Vous recherchez un intervenant par code NAN\* ou par nom :  [Ajouter un intervenant](#)

Si votre intervenant n'est pas encore déclaré auprès du CAECSU, vous pouvez le déclarer : [Ajouter un intervenant](#)

\* Numéro d'affiliation National  
\* Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel

Si vous souhaitez consulter et / ou imprimer le dossier d'affiliation d'un intervenant ou CRCESU, cliquez sur : [Ajouter un intervenant](#)

Pour ajouter un prestataire :

Vous recherchez un prestataire par code NAN :  [Ajouter un prestataire](#)

Vous ne pouvez pas déclarer un prestataire auprès du CAECSU, c'est à lui d'effectuer sa démarche s'il n'a pas déjà fait.

Création graphique : Chèque Domicile | Développement : Hébergement : Up

**Up** Découvrez aussi les produits du pôle titres du Groupe Chèque Déjeuner avec le titre restaurant Chèque Déjeuner  
le CESU Chèque Domicile, le Chèque cadeau Cathoc, le Chèque Lino, le Chèque Soupe, le Chèque Culture, le Chèque de Services,  
l'agence d'insertion SMOU, la carte cadeau Soins et Soins, les coffrets cadeaux Emma et les coffrets bien-être Terra Bien-Être.

**groupe**  
chequedomicile

■ Pour ajouter un prestataire agréé.

Cliquer puis  
Rechercher un **prestataire**  
Sélectionner l'AP-HP par son code  
NAN **1198147**

